



REGLEMENT

11^e RHRC 42 samedi 19 octobre 2019

Article 1 : GENERALITES

Rétro-courses 42 organise le 11^e RHRC 42

Il s'agit d'une Randonnée touristique pour voitures d'époque, se déroulant sur la voie publique et dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 Km/h.

Article 2 : PROGRAMME

Clôture des inscriptions : 10 octobre 2019

Accueil des participants : le 19 octobre 2019 **parking du complexe sportif de Saint-Cyprien (42) à partir de 7h00**

Vérifications administratives, techniques et d'authenticité : **le vendredi 18 octobre 2019 au complexe sportif de Saint-Cyprien de 16H00 à 18H00 et le samedi 19 octobre 2019 de 7h00 à 8h 00.**

Départ de la 1^{ère} voiture : Samedi 19 octobre 2019 à 8H30

La manifestation se décompose en plusieurs étapes :

- 1 étape le matin 150 km,
- 1 étape l'après-midi 85 km

Arrivée de la première voiture : vers 17h00

Article 3 : VEHICULES AUTORISES A PARTICIPER – CONFORMITE – EQUIPEMENTS

Les voitures anciennes, régulièrement immatriculées avant le 31 12 1983, ainsi que les véhicules d'exceptions.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à tout véhicule ne correspondant pas à l'esprit d'époque et/ou de la manifestation, en cours de restauration, ou présentant une corrosion trop apparente, non conforme au règlement ci-dessous, non conforme aux normes techniques ou administratives.

3.1 – CONTROLE ADMINISTRATIF

Il permettra de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'inscription.

Lors du retrait de son dossier, le conducteur devra être en mesure de présenter aux organisateurs :

- son permis de conduire et celui de son navigateur, l'autorisation du propriétaire si celui-ci n'est pas à bord.
- les pièces afférentes au véhicule engagé : carte grise, attestation d'assurance, vignette du contrôle technique en cours de validité pour les véhicules y étant soumis.

3.2 – VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules seront en accord avec la réglementation Française (Code la Route). Les organisateurs effectueront sur les véhicules engagés des vérifications portant essentiellement sur les points de sécurité suivants :

- Etat des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser la carrosserie, et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de la randonnée.
- Vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie.
- Vérification de l'éclairage, des feux, klaxon et essuie-glaces qui doivent être en conformité avec le Code de la Route.
- Présence d'un cric, d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité, gilets sécurité, feux de détresse.
- Un extincteur (date de péremption valable) correctement fixé (facultatif).
- Ceintures de sécurité, si elles sont prévues par le constructeur.

Si un de ces éléments est défaillant, le départ pourra être refusé à l'équipage s'il ne peut être réparé avant le départ de l'épreuve.

Article 4 :

4.1 – PLAQUES – NUMEROS – DEPART :

L'organisateur fournira à chaque équipage :

Deux plaques de rallye, dont une devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

Un numéro, a apposé sur les deux portières, des autocollants publicitaires suivant sponsors.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisateur.

Les départs s'effectueront de minute en minute en auto Start, en regard de l'heure officielle communiquée par l'organisation.

Il est impératif que chaque équipage se présente au départ à l'heure idéale de départ qui lui a été communiquée (sauf information contraire donnée par l'organisation).

4.2 – CIRCULATION – ASSISTANCE

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

Les participants devront se conformer aux prescriptions du Code de la Route et aux Arrêtés Préfectoraux et Municipaux des agglomérations traversées.

Les infractions relevées par les forces de l'ordre ne seront pas supportées par les organisateurs, mais par les équipages verbalisés.

Une équipe d'assistance est mise en place par l'organisateur durant toute la manifestation.

Un concurrent en panne devra se signaler de manière claire et précise aux autres participants au moyen de son triangle de sécurité et/ou de ses feux de détresse si son véhicule présente un danger pour les autres participants.

Chaque participant disposera d'un numéro de téléphone lui permettant de joindre à tout moment de la manifestation la permanence des organisateurs et des points d'étape.

Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

Les participants sont responsables de leur approvisionnement en essence, huile et eau. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le road book. Aucun dépannage ne sera effectué sur panne d'essence.

Article 5 : PUBLICITE SUR LES VOITURES

Les organisateurs se réservent le droit de faire figurer une ou plusieurs publicités sur les véhicules.

Les participants peuvent faire figurer toutes publicités sur leur voiture, pour autant que celles-ci :

- Ne soient pas de caractère injurieux ou politique, ne soient pas contraire aux dispositions légales en vigueur.
- N'empiètent pas sur les endroits réservés à la publicité de l'organisateur.
- N'empêchent pas la visibilité de l'équipage à travers les vitres.
- Et qu'elles ne dénaturent pas le caractère historique du véhicule.

Article 6 : ASSURANCES

Les organisateurs souscriront une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant incomber à l'organisation ou aux concurrents « à défaut ou en complément » du contrat individuel d'assurance automobile obligatoire souscrit par chacun d'eux pour leur véhicule

Le concurrent reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation. Il appartient au concurrent de vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

Article 7 : APPLICATIONS DU REGLEMENT ET REGLES DE BONNE CONDUITE

Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la manifestation.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

7.1 – COMPORTEMENT

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

7.2 – DEPASSEMENTS

Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

Article 8 : ENGAGEMENT

La demande d'engagement doit être **impérativement** accompagnée du montant des droits libellé à l'ordre de Retro courses 42 et à adresser par courrier à : **Pierre BOUDET, 25 Allée de la lande, 42230 St Victor sur Loire**

Le nombre des engagés est fixé à 45.

Clôture des inscriptions le **10 octobre 2019**